



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Arrêté n° 51 - 2026

Portant interdiction de baignade dans la Sormonne sur le territoire communal

Le Maire de Warcq,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la population sur le territoire communal ;

Considérant que des personnes fréquentent régulièrement les berges et le cours d'eau de la Sormonne à des fins de baignade ;

Considérant que la baignade dans ce cours d'eau présente des risques pour la sécurité des personnes, notamment en raison :

- des variations de débit et de profondeur ;*
- de la nature du fond et des obstacles immergés ;*
- des risques de chute et de noyade ;*
- de l'absence de surveillance ;*

Considérant en outre que la qualité sanitaire de l'eau ne fait pas l'objet d'un contrôle régulier destiné à autoriser une baignade aménagée et surveillée, et que les analyses peuvent révéler une qualité d'eau impropre à la baignade ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution et dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire la baignade dans la Sormonne sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est interdite dans la Sormonne sur l'ensemble du territoire de la commune de Warcq.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne, en tout temps et sur l'ensemble des berges, accès et portions du cours d'eau situés sur le territoire communal.

Article 3 : Des panneaux signalant l'interdiction de baignade pourront être installés aux principaux points d'accès au cours d'eau.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et entrera en application à compter de sa publication.

Fait en Mairie de WARCQ, le 5 juin 2026.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.